



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 19 h 00 – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Avant d'énoncer les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il déclare spontanément qu'il se trouvera en situation de conflit d'intérêts concernant le point n°7 de l'ordre du jour en raison d'un lien de parenté avec l'un des intervenants. Pour ce motif, il indique qu'il ne prendra pas part aux débats ni au vote de ce point.

De même, il informe que Magali CARMONA, directement intéressée dans ce dossier et qui a donné pouvoir ce soir, ne prendra pas part au vote de ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle ensuite les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 avril 2026 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le Maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** – Elections des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales ;
4. **Administration générale** – Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
5. **Administration générale** – Désignation d'un correspondant DEFENSE
6. **Administration générale** – Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE
7. **Alpages** - Approbation du protocole transactionnel actant la fin de litige avec l'ancienne exploitante de l'alpage de la Vieille et information de conclusion d'une convention de prêt à usage pour cet alpage pour une saison d'estive avec le GAEC la Bergerie des Pachords
8. **Foncier** – Révision du montant du loyer de l'appartement loué au Syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre à compter du 1^{er} juin 2026.
9. **Vie locale** – Création d'un concours des maisons fleuries et adoption du règlement.
10. **Questions diverses.**

Il procède ensuite à l'appel des membres du conseil municipal :

Présents :

M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, M. DENERIAZ Robert (arrivée à 19h07, point n°3), M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme DENARIE Maëva, M. BOUCHER Benoît, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie, a donné pouvoir à M. BAQUET Loris.
Mme CARMONA Magali, a donné pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme ANTHOINE Magalie, a donné pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Fonctionnement des assemblées : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 avril 2026

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ET 1 ABSTENTION (Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie)

2. Fonctionnement des assemblées : Décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

➤ **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

○ ***Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :***

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2026-11	Mission de diagnostic des arbres dangereux en bordure du bike park	ONF VEGETIS	4 800,00 €
2026-12	Mission assistance à maîtrise foncière – chemin d'exploitation forestière de la Perrière	ONF	2 124,25 €

○ ***Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :***

2026-16	Convention de prêt d'usage pour la location d'un appartement communal	M. Olivier LECLAIRE	Gratuit
---------	---	---------------------	---------

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190260023	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 36,30m ²	150 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260024	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 34,17m ²	123 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260025	97 impasse du Forum	B3688- B3959	Appartement de 32,14m ²	180 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260026	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 34,36m ²	145 350,00 €	Non préemption
DIA 074190260027	64 impasse du Forum	B4355	Appartement de 18,36m ²	89 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260028	296 route de Cluses	B4208- 4699-4700- 4701-4702	Appartement (surface non renseignée)	132 000,00 €	Non préemption
DIA 074190260029	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 25,99m ²	95 000,00 €	Non préemption

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont portées à la connaissance du conseil municipal mais ne donnent pas lieu à un vote.

3. Administration générale : Élection des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales

M. DÉNÉRIAZ Robert rejoint le conseil municipal à partir de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Mme Christine MOUTTON, première-adjointe, informe que, conformément au décret fixant la date des prochaines élections sénatoriales, les grands électeurs seront appelés à voter le 27 septembre 2026. Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect, via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés, et d'élus locaux (conseillers régionaux et départementaux, délégués de conseils municipaux).

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales au 27 septembre 2026.

En Hexagone, les départements concernés par le vote, dans l'ordre minéralogique, sont les départements allant de l'Ain (1) à l'Indre (36), puis du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90) à l'exception des départements de la région Île-de-France.

En Outre-mer, la Guyane, les îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Polynésie française sont concernés.

L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral. Ce dernier est composé d'environ 78 000 personnes dont 90% sont des conseillers municipaux.

Le collège électoral comprend :

- Les sénateurs
- Les députés

- Les conseillers régionaux élus dans le département
- Les conseillers départementaux
- Les délégués des conseils municipaux
- Les membres des assemblées territoriales pour certaines collectivités (Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie)

Le mandat des sénateurs est de six ans, renouvelable.

Le nombre de sénateurs varie en fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Le scrutin sénatorial varie selon le nombre de sièges dévolus au département.

- Dans les départements qui élisent un ou deux sénateurs, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours.
- Dans les départements qui élisent trois sénateurs ou plus, le scrutin proportionnel s'applique. L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour, suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les plus de 500 000 conseillers municipaux ne votent pas tous aux sénatoriales : seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit. Au total, environ 145 000 conseillers municipaux prendront part au vote. Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.

Pour Morillon, commune de moins de 9 000 habitants : Nombre de délégué à élire : 3 délégués conformément au tableau ci-dessous :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

Il faut également élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc. Pour le calcul du nombre de suppléants, la règle générale est qu'il faut élire 3 suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq.

La date du conseil municipal qui doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants est fixée par décret, (« six semaines au moins » avant l'élection des sénateurs) au vendredi 5 juin 2026.

En conseil municipal sont élus d'abord les délégués puis les suppléants, par deux votes successifs distinct. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours : l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (hors blancs et nuls). Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Dans le cas de Morillon où 3 délégués sont à élire et 3 suppléants, la présentation des candidatures par candidature groupée (liste) est possible. Ce scrutin plurinominal donne toutefois lieu à un décompte individuel par candidat et non par liste. Il n'y a pas de parité obligatoire, le panachage (adjonction ou suppression de noms) est autorisé.

Par ailleurs, chaque conseiller peut disposer d'UN pouvoir.

Après proclamation des résultats et rédaction d'un procès-verbal, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1er ou second tour), le nombre de voix obtenues (pour les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin), par l'âge des candidats (le plus âgé étant classé en 1er en cas d'égalité de voix). Ainsi, en cas de candidature groupée, l'ordre sera déterminé par l'âge du suppléant et non par son rang de présentation sur la liste.

Ainsi, sur la base de ces éléments, le conseil municipal sera invité à procéder au déroulement de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Préalablement au déroulement des opérations électorales, un bureau électoral sera installé en application de l'article R. 133 du code électoral, il sera :

- présidé par le maire ou son remplaçant
- et composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Il sera rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il sera procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection aura lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclarera le scrutin clos et les membres du bureau électoral procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

A l'issue de ces opérations, sont élus, chacun au premier tour, en qualité de délégué puis de suppléants de la Commune de MORILLON pour les sénatoriales :

DÉLÉGUÉS ÉLECTIONS SÉNATORIALES	
DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
Mme Christine MOUTTON	M. Robert DÉNÉRIAZ
Mme Caroline CLÉNET	M. Jean BAUMSTARK
M. Laurent TRONCHET	M. David AVANTHAY

4. Administration générale : Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

M. TRONCHET Laurent, maire, présente ce point.

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV qui impose aux EPCI à FPU de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2016 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 décidant de la composition suivante de la CLECT : **1 représentant titulaire par commune membre, 1 représentant suppléant par commune membre.**

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil Municipal disposant d'au moins un représentant,

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à ce dernier, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune,

Il est rappelé qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de MORILLON au sein de la CLECT fixée par la CCMG.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel de candidatures, seuls sont candidats les membres du conseil municipal suivants : M. TRONCHET Laurent en tant que délégué titulaire et Mme MOUTTON Christine en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'autres candidatures :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la commune de MORILLON au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	
Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. TRONCHET Laurent	Mme MOUTTON Christine

5. Administration générale : Désignation d'un correspondant DEFENSE

M. BAUMSTARK Jean, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que suite au courrier de Mme la Préfète de Haute-Savoie en date du 13 avril 2026, il convient de désigner un « correspondant défense » (CORDEF), interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal, intégrant ainsi le réseau départemental animé par la délégation militaire départementale (DMD) de la Haute-Savoie.

La mission du correspondant Défense s'articule autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant Défense (CORDEF) peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel de candidatures, seul est candidat le membre du conseil municipal suivant : M. BAUMSTARK Jean.

Il précise que, dans le cadre des actions qu'il souhaite mener à ce titre, il envisage de créer une page dédiée aux actions et informations du correspondant dans le site internet de la mairie. Cette page relayera des informations relatives à la défense, à la sécurité civile, aux anciens combattants mais aussi en ce qui concerne les jeunes sapeurs-pompiers.

Le Conseil municipal, après avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'autres candidatures :

- **DÉSIGNE** en qualité de correspondant DÉFENSE :

Correspondant DÉFENSE
M. BAUMSTARK Jean

6. Administration générale : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE

M. TRONCHET Laurent, maire, présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour

accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Remarques :

- Mme CLÉNET Caroline souhaite savoir si l'adhésion au dispositif d'achat proposé par le SYANE entraîne une obligation pour la Commune d'avoir recours à ce dispositif. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un dispositif « à la carte » où la collectivité est libre d'y avoir recours selon ses besoins, tout en précisant que ce dispositif pourra permettre d'avoir des prix groupés ainsi que l'assistance technique du SYANE pour analyser les offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

- **ACCEPTÉ** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe 1.1 – Centrale d'achat SYANE – conditions générales*
- *Annexe 1.2 – Centrale d'achat SYANE – conditions particulières de fonctionnement*

7. ALPAGES : Approbation du protocole transactionnel actant la fin de litige avec l'ancienne exploitante de l'alpage de la Vieille et avis sur le projet de convention de prêt à usage pour cet alpage pour une saison d'estive avec le GAEC la Bergerie des Pachords

M. TRONCHET Laurent, Maire, fait savoir qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.

De même, le pouvoir de Mme CARMONA Magali ne sera pas comptabilisé dans le décompte des voix compte tenu du fait qu'elle se trouve également en situation de conflit d'intérêts.

Mme CLÉNET Caroline, conseillère municipale déléguée, rappelle le contexte concernant la situation relative à l'exploitation de l'alpage de la Vieille :

- Le 1^{er} mai 2016, Madame Magali CARMONA a conclu avec la Commune de MORILLON, une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 10 saisons d'alpage consécutives portant sur deux entités pastorales, à savoir l'alpage dit de « La Vieille » et l'alpage dit de « La Lanche ».
- Par courrier en recommandé avec accusé de réception du 7 janvier 2025, la Commune de MORILLON s'est opposée au renouvellement tacite de la convention pluriannuelle pâturage du 1^{er} mai 2016.
- Madame CARMONA et le GAEC des Pachords ont entendu contester, par l'intermédiaire de leur Conseil, cette décision de la Commune. Des échanges de courriers sont intervenus, ainsi qu'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Morillon le 24 avril 2025, sans qu'un accord ne puisse être trouvé.
- Madame CARMONA a déposé le 24 octobre 2025 une requête devant le Tribunal Administratif de Grenoble par laquelle elle sollicite l'annulation de la décision de la Commune de MORILLON en date du 7 janvier 2025. Cette procédure est en cours.
- Madame CARMONA et le GAEC des Pachords ont introduit en octobre 2025 une requête devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville par laquelle ils ont sollicité l'annulation de la décision de la Commune de MORILLON du 7 janvier 2025 et, à titre subsidiaire, de dire que le GAEC des Pachords serait titulaire d'un bail depuis le 1^{er} mai 2016. Cette procédure est en cours.

Au regard du différend opposant Madame Magali CARMONA et le GAEC des Pachords à la Commune de Morillon, les parties se sont rapprochées, assistées de leurs conseils respectifs, afin de rechercher une issue amiable aux litiges les opposant. Après négociation et renoncations réciproques à de leurs propositions et

prétentions initiales, les parties ont pu aboutir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques afin de mettre fin au litige les opposant. Ces engagements sont les suivants :

Engagements réciproques

- Signature entre la Commune de MORILLON et la GAEC des Pachords d'une convention annuelle d'exploitation portant uniquement sur l'alpage dit de la Vieille, à l'exclusion de l'alpage dit de la Lanche. Cette convention annuelle sera d'une durée de 1 an renouvelable une fois, et prenant effet au printemps 2026, dont le projet est ci-annexé.
- Signature entre la Commune de MORILLON et la GAEC des Pachords d'une convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 9 ans, à compter de la fin de la convention annuelle d'exploitation visée au paragraphe précédent, la signature de cette convention pluriannuelle devant intervenir soit au terme de la première année de la convention annuelle, soit au terme de la 2^{ème} année après reconduction de cette convention annuelle.

La signature de la convention annuelle d'exploitation et la signature du présent protocole d'accord interviendront simultanément, la signature de la convention annuelle ne pouvant intervenir que si le protocole d'accord est également signé et réciproquement.

Engagements de la Commune de Morillon :

- Renoncement à l'indemnité d'occupation sollicitée au titre de l'occupation des lieux par Madame CARMONA depuis le 30 octobre 2025 et jusqu'à la date de signature et de prise d'effet de la convention annuelle qui sera signée concomitamment avec le présent protocole transactionnel. Pour cela, la Commune s'engage à annuler l'intégralité des titres de recettes émis pour l'occupation des lieux depuis le 1er novembre 2025 et à ne pas émettre de nouveau titre.
- Acceptation des désistements d'instance et d'action de Madame CARMONA et du GAEC des Pachords des procédures engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble et devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville et à renoncer à toute demande au titre des articles L.761-1 du Code de Justice Administrative et 700 du Code de Procédure Civile.

Engagements de Mme CARMONA et du GAEC de la Bergerie des Pachords :

- Désistement pure et simple de la requête de Mme CARMONA introduite le 24 octobre 2025 devant le Tribunal Administratif de Grenoble et à toute demande au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative et ce, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la signature du protocole d'accord.
- Désistement pure et simple de la requête introduite par Mme CARMONA et le GAEC devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville et à toute demande au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- Engagement à n'exercer aucun recours gracieux, administratif ou contentieux ayant pour objet le litige dont la résolution intervient amiablement dans le cadre du présent protocole.

La conclusion du protocole amiable contenant les engagements rappelés ci-dessus mettra fin aux litiges entre la Commune d'une part et Mme CARMONA et le GAEC la Bergerie des Pachords d'autre part.

Comme indiqué dans le protocole, la Commune s'engage à conclure une convention annuelle de pâturage, autrement appelée « convention de prêt à usage » pour l'exploitation de l'alpage de la Vieille pour la saison d'estive 2026. Le contenu de cette convention d'exploitation est synthétisé ci-dessous :

- Titulaire de la convention : GAEC la Bergerie des Pachords exclusivement. Prise d'animaux en pension autorisée.
- Périmètre de la convention : alpage de la Vieille. L'alpage de la Lanche, quant à lui, a été intégré la nouvelle unité pastorale formée avec l'alpage de la Corne, confiée à un autre exploitant.
- Durée de la convention : la saison d'estive 2026, soit du 15 juin au 31 octobre 2026. Possibilité de

reconduction d'une année supplémentaire dans l'attente de la conclusion d'une convention pluriannuelle.

- Montant du loyer dû pour la saison d'estive : 3 178,40 €, calculé conformément au barème défini par l'Etat. Le loyer concerne uniquement l'usage des bâtiments de l'alpage. L'exploitation des surfaces de pâture est gratuite.
- L'exploitant :
 - o Disposera des parcs mobiles en dehors des chemins et sentiers régulièrement balisés pour la pratique des activités de montagne afin de réduire le risque d'incident avec les chiens de protection. Lorsque, par nécessité, des passages doivent être aménagés, ceux-ci seront faits avec des systèmes de fermeture facilement manœuvrables pour les piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules.
 - o Assurera un pâturage tournant.
 - o Assurera l'entretien des abords du captage de la source ainsi que le renouvellement du système de filtration et de traitement internes aux bâtiments.
 - o Procèdera à l'arrachage des accrus nuisibles pouvant apparaître sur le fonds.
 - o Pourra organiser au chalet d'alpage un service de repas à base de produits locaux où sera mis l'accent sur l'accueil.
- La Commune engagera les réflexions pour un projet de réhabilitation et de dynamisation de l'alpage de la Vieille, contenant notamment la mise aux normes des bâtiments agricoles et la création éventuelle d'une activité de restauration hivernale. A ce titre, des études pourront être diligentées dès cette année.

La conclusion d'une convention annuelle de pâturage fait partie des objets que le conseil municipal a délégué au Maire (délibération n°2026.040 du 27 mars 2026) en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Néanmoins, compte tenu de la sensibilité du dossier, le projet de convention est présenté au conseil pour avis.

Enfin, il est précisé qu'un lien de parenté existe entre l'un des membres du GAEC la Bergerie des Pachords et le Maire. Pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que, « *dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.* »

Par conséquent, le conseil municipal est invité à désigner l'un de ses membres pour représenter la Commune et signer pour le compte de celle-ci le protocole transactionnel d'accord d'une part, et la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, d'autre part.

Remarques :

- Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie souhaite savoir si toutes les conventions pluriannuelles de pâturage sont d'une durée de 9 ans. Il lui est répondu que les conventions de pâturage sont des modèles encadrés par l'Etat et que la durée définie pour ce type de convention est de 9 ans désormais. Elle était de 6 ans auparavant.
- Mme DÉNARIÉ Maëva demande s'il existe un loyer pour le pâturage de l'alpage de Gers et quelle est la durée de la convention pour cet alpage. En réponse, il est précisé que la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Gers a été renouvelée en 2025 pour une durée de 9 années. Le montant du loyer est de 2 890,31 €, défini selon le barème de l'Etat et révisable.
- Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie demande s'il est difficile pour l'ancienne exploitante de se désister de ses recours. Il lui est répondu que le désistement d'un requérant est très simple, que ce soit devant le Tribunal administratif ou devant le Tribunal paritaire des baux ruraux : cela se fait en adressant un courrier ou un mémoire auprès de la juridiction.

- M. BAUMSTARK Jean souhaiterait avoir plus d'information sur ce qui est prévu concernant l'activité hivernale du chalet d'alpage. Mme CLÉNET Caroline indique que rien n'est encore arrêté. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'agit d'une convention pour une estive, le temps de pouvoir définir un projet pour l'hiver. Quoiqu'il en soit, aucune décision ne sera prise sans concertation avec l'exploitant de l'alpage.
- M. BAUMSTARK Jean s'interroge sur la formulation de la phrase suivante tirée du préambule de la convention annuelle de pâturage : « *Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la politique de la municipalité visant à conforter et développer l'activité pastorale sur les alpages communaux.* » (§3, page 2 car, selon lui, l'ancienne équipe municipale avait affirmé n'avoir aucun projet pour l'alpage de la Vieille. Mme CLÉNET Caroline répond que cette phrase du préambule sera reformulée (NB : *cette phrase a finalement été retirée du projet définitif de convention annuelle de pâturage sans que cela ne modifie le contenu de la convention*).
- Mme DÉNARIÉ Maëva souhaite savoir si des travaux sont prévus pour les bâtiments de l'alpage. Il lui est répondu qu'à ce stade, des études sont nécessaires pour établir un programme de travaux à réaliser. Dans ce but, une enveloppe de 20 000,00 € a été prévue dans le budget prévisionnel 2026.

Aussi,

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026.040 du 27 mars 2026 listant les délégations consenties par le conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, foncier, alpages, forêt et logement » en date du 4 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à intervenir avec Mme CARMONA et le GAEC la Bergerie des Pachords actant la fin des litiges survenus à la suite de la décision de non reconduction tacite de la convention pluriannuelle de pâturage conclue le 1^{er} mai 2016 ;
- **DONNE** un avis favorable au projet de convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille pour l'estive 2026 à conclure avec le GAEC la Bergerie des Pachords ;
- **DÉSIGNE** Mme CLÉNET Caroline, conseillère municipale déléguée, pour représenter la Commune au protocole transactionnel d'accord d'une part, et à la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, d'autre part ;
- **AUTORISE** Mme CLÉNET Caroline, conseillère municipale déléguée à signer ce protocole transactionnel et la convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme ANTHOINE Magalie) et 2 ABSTENTIONS (Mme BOSSE Stéphanie et Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie). M. TRONCHET Laurent ET Mme CARMONA Magali ne participent pas au vote.

Annexes :

- *Annexe 2.1 Projet de protocole transactionnel à intervenir avec Mme CARMONA et le GAEC la Bergerie des Pachords*
- *Annexe 2.2 Projet de convention annuelle d'exploitation de l'alpage de la Vieille à conclure avec le GAEC la Bergerie des Pachords.*

8. Foncier : Révision du montant du loyer de l'appartement mis en location au profit du syndicat de la vallée du Haut-Giffre à compter du 1^{er} juin 2026

M. TRONCHET Laurent, Maire, rappelle que les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

Cette location, qui a débuté au 1^{er} juin 2016, prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

L'article 3 dudit bail de location qui dispose « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Le montant du loyer mensuel pour l'année 2025, qui a été fixé à 638,72 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié) ;

L'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026, égal à 146,60, et ainsi le montant du loyer au 1^{er} juin 2026 qui s'élève à 643,38 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 321,84 € ;

Aussi,

Vu la délibération du Conseil municipal de Verchaix n°2016-0511 du 12 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morillon n° 2014/36 du 26 mai 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis à Verchaix, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de Verchaix et de Morillon et occupé par le SIVHG, à 643,38 € au 1^{er} juin 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Vie locale : Création d'un concours des maisons fleuries et adoption du règlement

Mme SAARBACH Claire, conseillère municipale déléguée, indique que la commune de Morillon organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires, locataires et commerçants.

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Cette initiative les encourage à fleurir leur environnement et à donner une belle image de Morillon. Ils participent également à valoriser le patrimoine rural et pastoral au travers des fermes, chalets, hameaux, paysages.

La participation est gratuite et réservée aux habitants de Morillon qu'ils soient propriétaires ou locataires. Les membres du Conseil Municipal, leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) ainsi que les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

Les participants pourront proposer les jardins de leur maison, appartement et commerce répartis en 4 catégories : maison et appartement (pour les particuliers) et petit et grand commerce (pour les professionnelles).

Les participants devront fournir le bulletin d'inscription complété, disponible en mairie ou sur le site internet de la commune, par mail à l'adresse accueil@mairie-morillon.fr ou par courrier à déposer à l'accueil de la mairie.

La date limite de dépôt d'un bulletin d'inscription est fixée au 5 juillet 2026.

Le jury tiendra compte du fleurissement mais également de la propreté des abords, du respect de l'environnement, et de l'éco jardinage (récupérateurs d'eau, paillage, bacs à compost...).

Il sera composé de deux élus de la commune de Morillon et d'un agent des services techniques. Le jury se déplacera chez chacun des participants et évaluera son fleurissement.

Pour la catégorie des particuliers, il y aura 3 gagnants pour le groupe maison (jardin) et 3 gagnants pour le groupe appartement (balcon).

Récompense :

- 1^{er} prix : un accès pour 2 personnes à l'Hôtel le Morillon (accès SPA et piscine pour une durée de 4 heures (et serviette) + 1 apéritif (vin, bière, soft, cocktail sans alcool) et 1 planche apéro (charcuterie et fromage)
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un panier garni d'une valeur de 40 €
- Du 1^{er} au 5^{ème} : 1 cadre avec une photo « Concours des maisons fleuries de Morillon 2026 »

Pour la catégorie des professionnels, il y aura 3 gagnants pour les petits commerces et 3 gagnants pour les grands commerces.

Récompense :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix : un panier garni d'une valeur de 40 €
- Du 1^{er} au 3^{ème} : 1 cadre avec une photo « Concours des maisons fleuries de Morillon 2026 »

La remise des prix est fixée au 28 août 2026 en mairie.

Le règlement et le bulletin d'inscription sont disponibles en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse, patrimoine et culture » en date du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un concours des maisons fleuries sur la commune de Morillon dans les conditions détaillées ci-dessus
- **ADOpte** le règlement du concours correspondant, joint à la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe 3 – règlement et bulletin du concours de maisons fleuries

10. Questions diverses :

M. le Maire donne la parole aux élus municipaux :

- Mme BOSSE Stéphanie fait une remarque sur la hauteur des barrières entre la cour de l'école et la place de la mairie. M. TRONCHET Laurent indique que cette clôture n'est pas conforme et qu'il envisage de faire un courrier au SIVOM en charge des affaires scolaires et périscolaires afin qu'il demande aux agents qu'il renforce la surveillance.
- M. TRONCHET Laurent fait savoir également qu'il manquerait un encadrant dans le car sur certains trajets. Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie confirme cela et précise que les parents d'élève doivent signer une décharge de responsabilité pour les trajets du midi.
- M. TRONCHET Laurent indique également qu'il a constaté que la température dans le réfectoire était insupportable lors de l'épisode de chaleur du mois de mai. En conséquence, il a pris la responsabilité de commander des climatiseurs réversibles pour améliorer le confort des enfants et du personnel.
- Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie fait savoir, sur un autre sujet, qu'il manquerait du sable sur la plage du Lac Bleu. M. TRONCHET Laurent indique qu'il fera un point avec le service technique sur ce sujet.
- Mme BOSSE Stéphanie rappelle que, cette année, c'est l'anniversaire des 20 ans du jumelage avec la Commune de Riec-sur-Belon et qu'il faudrait prévoir un cadeau et les modalités de transport jusqu'en Bretagne pour les festivités. M. TRONCHET Laurent répond qu'une réunion de préparation est envisagé le mardi 9 juin avec les élus de la majorité, mais ouverte aux élus de la minorité bien entendu. Il précise également qu'en 2027, les festivités des 20 ans se tiendront à Morillon et qu'il faudra une organisation à la hauteur.
- M. BAQUET Loris donne des informations relatives au passage du Rallye du Mont-Blanc en septembre prochain. Quatre spéciales sont envisagées sur Morillon, soit 2 jours impactant la circulation sur la Commune, le vendredi 4/09 et le samedi 5/09. La municipalité a imposé trois conditions pour limiter la gêne pour les habitants :
 - o Adaptation des horaires des spéciales, avec les ouvertures de route entre les catégories
 - o Déplacement du départ des spéciales
 - o Augmentation du nombre de bénévoles pour encadrer/fluidifier le passage des concurrents dans le village

Il faut savoir que l'organisation a accepté ces conditions et que, dans ce cas, la municipalité a donné un accord de principe pour la réception de cette compétition.

M. le Maire donne ensuite la parole aux personnes présentes dans le public :

- M. ROUILLET-MARTIN Pascal, président du SIVHG (Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre) prend la parole pour présenter sa structure. Il indique que le SIVHG regroupe quatre communes (Morillon, Verchaix, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval) et qu'il est compétent pour la gestion des domaines nordiques, des sentiers raquettes et la via ferrata. Il précise qu'il rencontrera les maires des communes pour faire évoluer la vision commune du syndicat. Il rappelle que la contribution financière de Morillon au SIVHG est de 70 000,00 €. M. TRONCHET Laurent fait savoir que la Commune de Morillon n'a plus l'intention de quitter le syndicat mais qu'il est nécessaire de

rééquilibrer la participation communale et/ou de la compenser avec le développement de nouvelles activités sur Morillon étant donné qu'il est de plus en plus difficile d'y exploiter les pistes de ski nordique.

- Mme MARIET Claire souhaite savoir comment sont évalués les loyers pour les conventions de pâturage. Mme CLÉNET Caroline lui répond que les loyers sont établis selon un barème fixé par l'Etat qui donne des points selon la qualité et les installations présentes sur l'alpage. Les points font l'objet d'une valorisation financière fixée par l'Etat. Le nombre de points multiplié par la valeur unitaire du point permet d'établir le loyer dû par l'exploitant.
- Mme LALLIARD Martine souhaiterait connaître le montant des loyers dus par les exploitants de chaque alpage communal. Compte tenu du temps nécessaire pour préparer les éléments attendus, Il lui est répondu qu'un tableau récapitulatif sera communiqué lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Morillon, le 08/06/2026

Le Maire,

M. TRONCHET Laurent



La secrétaire de séance,



Mme MOUTTON Christine